

**DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES PLUS AVANTAGEUSES QUE LA LOI**

**CCN Electronique, audiovisuel, équipement ménager : commerces et services (IDCC 1686)**

Nature de l'avantage et référence article	Contenu de l'avantage							
<p style="text-align: center;"><b><u>Prime d'ancienneté</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Titre I, art. 24 modifié par avenant n° 22 du 16-5-2001</b> <b>Titre II, art. 5</b> <b>Accord du 16-6-2015</b></p>								
	<b><u>Ancienneté</u></b>	3 et 4 ans	5 et 6 ans	7 et 8 ans	9 et 10 ans	11 et 12 ans	13 et 14 ans	15 ans et +
	<b><u>Taux</u></b>	3 %	5 %	7 %	9 %	11 %	13 %	15 %
<p style="text-align: center;"><b><u>Jours fériés</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Titre I, art. 25</b></p>	<p>Les salariés recrutés par contrat de travail à durée indéterminée, ayant bénéficié au préalable d'un ou de plusieurs contrats de travail à durée déterminée consécutifs ou avec une interruption de moins d'un mois chez le même employeur, bénéficient d'une date de reprise d'ancienneté calculée par addition des périodes de travail effectif antérieures à la date de leur embauche définitive.</p>							
	<p>En cas de suspension du contrat &gt;1 mois, ancienneté bloquée, sauf absence rémunérée et/ou indemnisée.</p> <p>7 jours fériés payés et chômés.</p> <p>Attribution d'un jour de repos supplémentaire si le jour férié coïncide avec le jour habituel de repos (sauf repos dominical).</p>							

<p align="center"><b><u>Acquisition des congés payés et maladie</u></b></p> <p align="center"><b><u>Rappel en cours de congés payés</u></b></p> <p align="center"><b>Titre I, art. 26</b></p>	<p>Absences pour maladie indemnisées et autorisations d'absence rémunérées accordées par l'employeur assimilées à du travail effectif pour le calcul des congés payés.</p> <p>Rappel exceptionnel et motivé compensé par l'attribution de 2 jours de congés supplémentaires.</p>								
<p align="center"><b><u>Congé exceptionnel pour évènement familial :</u></b></p> <p align="center">- décès du conjoint</p> <p align="center">- entrée d'un enfant en maternelle, CP et 6<sup>e</sup></p> <p align="center"><b>Titre I, art.27-1</b></p>	<p>- 5 jours (au lieu de 3 jours prévus par la loi)</p> <p>- 2 heures (rien de prévu par la loi)</p> <p><b>Remarque :</b> 2 congés que la loi ne prévoit pas.</p> <p>- <b>Congé première communion enfant</b> (1 jour après 1 an d'ancienneté).</p> <p>- <b>Congé déménagement</b> (1 jour tous les 4 ans après 1 an d'ancienneté).</p>								
<p align="center"><b><u>Congés supplémentaires pour ancienneté</u></b></p> <p align="center"><b>Titre I, art. 27-2</b></p>	<p><b><u>Bénéficiaires</u></b> : salariés justifiant d'une ancienneté ininterrompue dans l'entreprise d'au moins 5 ans.</p> <p><b><u>Durée</u></b> :</p> <table border="1" data-bbox="1111 1129 2051 1252"> <tr> <td><b>Ancienneté</b></td> <td>15 ans</td> <td>20 ans</td> <td>25 ans</td> </tr> <tr> <td><b>Congé</b></td> <td>1 jour</td> <td>3 jours</td> <td>4 jours</td> </tr> </table>	<b>Ancienneté</b>	15 ans	20 ans	25 ans	<b>Congé</b>	1 jour	3 jours	4 jours
<b>Ancienneté</b>	15 ans	20 ans	25 ans						
<b>Congé</b>	1 jour	3 jours	4 jours						

<p align="center"><b><u>Délai de carence indemnisation maladie</u></b> Titre I, art. 29 <b>Article 6 du Titre II - Avenant Cadres</b></p>	<p>3 jours pour les non-cadres et pas de délai pour les cadres (au lieu de 7 jours légaux). Maladie prolongée : garantie d'emploi de 12 mois.</p>
<p align="center"><b><u>Réduction d'horaire maternité</u></b> Titre I, art. 31</p>	<p>¼ h matin et soir ou ½ h matin ou soir. Absence 1h matin et 1h AM jusqu'au 6<sup>ème</sup> mois de l'enfant pour allaitement (remarque : plus favorable car la loi ne prévoit qu'1 heure par jour mais NON CONFORME à la loi car celle-ci prévoit cet avantage pendant 1 an au lieu de 6 mois dans la CC).</p>
<p align="center"><b><u>Dispense préavis</u></b> Titre I, art. 34-2 et Titre II, art. 7</p>	<p>Dispense seconde moitié pour salarié licencié qui a retrouvé un emploi (délai prévenance 3 jours et 15 jours pour les cadres).</p>
<p align="center"><b><u>Calcul de l'indemnité de licenciement</u></b> Titre I, art. 36</p>	<p>Majoration salariés âgés de plus de 50 ans : + 10% et + 15% pour les cadres.</p>
<p align="center"><b><u>Heures pour recherche d'emploi pendant le préavis</u></b> Titre I, art. 37</p>	<p>64 heures (2 h/jour ou 2 jours/semaine ou groupées).</p>
<p align="center"><b><u>Préavis de mise à la retraite</u></b> Titre I, art. 38</p>	<p>6 mois quelle que soit la catégorie professionnelle (au lieu de 1 ou 2 mois si ancienneté -/+ de 2 ans dans la loi).</p>

<p><b><u>Calcul indemnité de départ ou de mise à la retraite</u></b></p> <p>Titre I, art. 38 Titre II, art. 9</p>	<p><b><u>Convention collective</u></b> : calcul identique à celui de l'indemnité de licenciement (voir premier tableau)</p> <p><b><u>Loi</u></b> : un demi-mois de salaire après 10 ans d'ancienneté ; un mois de salaire après 15 ans d'ancienneté ; un mois et demi de salaire après 20 ans d'ancienneté ; deux mois de salaire après 30 ans d'ancienneté</p>
<p><b><u>Temps partiel : compléments d'heures</u></b></p> <p>Accord du 16/06/2015 étendu</p>	<p>Heures effectuées dans ce cadre majorées de 12%.</p>
<p><b><u>Frais de repas et de déménagement</u></b></p> <p>Titre I, art.23 Titre II, art.10</p>	<p>Remboursement repas pris pour nécessités de service (limite de 4 fois le minimum garanti).</p> <p>Remboursement total frais voyage et déménagement en cas de changement de résidence des cadres imposé par l'employeur.</p>
<p><b><u>Congé paternité et ancienneté</u></b></p> <p>Avenant n° 38 du 22-4-2009</p>	<p>Période d'absence au titre du congé de paternité prise en compte pour le calcul des droits liés à l'ancienneté. <b>Pas dans la liste des congés prévue par la loi</b></p>
<p><b><u>Comité d'entreprise</u></b></p> <p>Titre I, art. 9</p>	<p>La contribution de l'employeur au financement des activités sociales et culturelles gérées par ce comité est fixée au minimum à 0,70 p. 100 du montant de la masse salariale brute.</p> <p><b>Le législateur n'a pas adopté de pourcentage minimal obligatoire comme en matière de budget de fonctionnement</b></p>

<p><b><u>Heures supplémentaires</u></b></p> <p><b>Titre I, art.20</b></p>	<p>Rémunérées ou compensées au choix du salarié</p>
---	---

